

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saulxures-Les-Nancy

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 3 pouvoirs
Date de convocation 4 décembre 2024		

L’an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Bernard GIRSCH**, Maire.

Présents : **ARRACHART Marie-Christine, BIHLER Marie, BLANPAIN Jean-Marc, CORGIATTI Adeline, DEWIDHEM Martine, DOSSMANN Marcel, FORRETT Patrick, FOUCAUD Laurence, GILLET-AMBROISE Christel, GIRSCH Bernard, KLEIN Sylvie, LEBRUN Bernard, MARNAT Dominique, MASSON Philippe, MERTEN Régis, MERTEN Stéphanie, NICOLLE Pascal, POIREL Isabelle, POLLISSE Christophe, THIEBAUT Julien, THOMASSIN Danielle, VERNUS Gilles.**

Absents : **CAREME Robert, FRONT Sandrine.**

Représentés : **DE SANCTIS Jessica à GILLET-AMBROISE Christel, OUVRARD Nicolas à MERTEN Stéphanie, PAULIN Stéphanie à DOSSMANN Marcel.**

Madame DEWIDHEM Martine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Point 2 - Déclaration préalable à l'édification des clôtures et au ravalement de façade - institution du permis de démolir
N° de délibération : DEL20241210_2

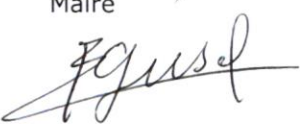
Monsieur DOSSMANN indique que, dans le cadre de l’arrêt du PLUi-HD, la Métropole du Grand Nancy réinterroge l’ensemble des communes sur leur souhait de voir confirmer sur son territoire le régime de déclaration préalable pour les travaux d’édification des clôtures (article R 421-12 du Code de l’Urbanisme) et de ravalement de façade (article R 421-17-1 du Code de l’Urbanisme). De la même manière, la commune est sollicitée afin de savoir si elle maintient le permis de démolir (en application de l’article R 421-28 du Code de l’Urbanisme) sur la totalité de son territoire.

Vu la délibération n°9 du 25 mai 2010, instituant le permis de démolir et soumettant les travaux d’édification de clôture à déclaration préalable sur l’ensemble du territoire communal.

Sur avis favorable de la Commission « Urbanisme, Environnement et Biodiversité » en date du 14 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité décide :

- **De confirmer que** les travaux de ravalement de façade et d’édification de clôture seront soumis à déclaration préalable sur l’ensemble du territoire communal, à l’exception des clôtures nécessaires à l’activité agricole ou forestière.
- **De confirmer l’institution** du permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située sur le territoire communal.

Bernard GIRSCH
Maire




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 18 décembre 2024

Martine DEWIDHEM
Secrétaire de séance
